



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 20236

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les propositions de la France mutualiste quant à la retraite mutualiste du combattant. Les membres de cette fédération demandent que le plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration d'état (en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité) soit fixé à 10 000 francs (valeur 1997) et que, pour y parvenir dans un délai de cinq ans, une augmentation du nombre de points d'indice des pensions militaires d'invalidité permettant de calculer le montant du plafond, soit programmé annuellement sur la période de 1999 à 2003, pour porter ce nombre à 130 au terme de cette période. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dans la dernière loi de finances, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a obtenu, d'une part, la modification du mécanisme d'indexation du « plafond majorable » de ces retraites (il est désormais déterminé par un nombre de points de pension et bénéficie donc du « rapport constant »), d'autre part, une augmentation sensible de celui-ci, fixé désormais à 95 points d'indice de pension. Le projet de budget pour 1999 prévoit une nouvelle appréciation du « plafond majorable », en le portant à 100 points d'indice de pension. Ainsi, s'il lui est impossible de s'engager sur un plan pluriannuel, le ministre constate cependant que l'effort accompli en deux ans a déjà permis de revaloriser le plafond majorable de 12,7 %.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20236

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5489

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6952